

N°66
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

26 janvier 2017

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de l'accord
de passation conjointe de marché
en vue de l'acquisition de contre-mesures médicales.*

(Texte définitif)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (14^{ème} législ.) : 4026, 4277 et T.A. 859.

Sénat : 230, 325 et 326 (2016-2017).

Article unique

Est autorisée la ratification de l'accord de passation conjointe de marché en vue de l'acquisition de contre-mesures médicales (ensemble quatre annexes), signé à Paris le 22 septembre 2015, et dont le texte est annexé à la présente loi(1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 janvier 2017.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

⁽¹⁾ *Nota* : voir le document annexé au n° 4026 (AN, 14^{ème} législ.).